

Cadre réglementaire : code du travail

- > Risque radon intégré dans l'évaluation des risques (sous-sol + au rez-de-chaussée) : l'employeur tient compte des zones à potentiel radon et les résultats d'éventuelles mesures réalisées sur la base de la réglementation de 2008
- > Niveau de référence de 300 Bg/m³
- > Lorsqu'en dépit des mesures de prévention, la concentration reste > à 300 Bg/m³ : information de l'IRSN
- > Évaluation des risques : mesurage (pas d'obligation de faire appel à un OA)



Obligation d'évaluation des risques liés au radon dans les communes situées en zone 1, 2 et 3

- > Approche dosimétrique :
 - si dose efficace > 6 mSv/an (présence permanente) : zonage, vérification initiale par OA radon ou organisme accrédité, vérifications périodiques , organisation de la RP mais pas de classement
 - si dose efficace > 6 mSv/an (évaluation individuelle des travailleurs accédant en zone radon) : surveillance individuelle et suivi renforcé de l'état de santé



Arrêtés à paraître pour l'application des dispositions : zonage + lieux spécifiques

GESTION DU RADON DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

